



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20-02-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 février 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes BILLAUD C. CORRE W. GAUTHIER S. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. COUTELEAU T. GAUTHIER D. GEFFARD R. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MERLET A. VIGNERON L.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Ludivine ARNOUX a donné pouvoir à Monsieur Denis GAUTHIER
Madame Aline ROUSIERE a donné pouvoir à Madame Caroline BILLAUD
Madame Denielez HELLEUX a donné pouvoir à Madame Valérie THOMAZEAU
Monsieur Jean-Daniel MENARD a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN
Monsieur Franck ENON a donné pouvoir à Monsieur David CAVOLEAU
Madame Véronique BRIN a donné pouvoir à Monsieur Anthony MERLET

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Cyril CAILLEAUD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2025-006	Marché de rénovation des salles rue Jacques Forestier : avenants
DEL-2025-007	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2025.
DEL-2025-008	Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024.
DEL-2025-009	Approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2025-010	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal.
DEL-2025-011	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique.
DEL-2025-012	Subvention à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association de l'école privée.
DEL-2025-013	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Privée Le Brandon (1 élève en classe ULIS) et écoles publiques Les Herbiers (4 élèves).
DEL-2025-014	Attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025.
DEL-2025-015	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de retirer 2 points à l'ordre du jour et de les reporter au conseil du 20 mars prochain, n'ayant pas reçu le retour de la Trésorerie à temps pour le conseil (problème matériel) :

- Approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal

A l'unanimité, le conseil approuve le retrait et le report de ces 2 points.

1- TRAVAUX DE RENOVATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER : AVENANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2024 (DEL-2024-053), le marché de des salles communales Rue Jacques Forestier, comprenant 12 lots pour un montant initial de 715 345,81 € HT.

- **Lot 1 Terrassement - Espaces extérieurs** : l'entreprise DELLTRA avec un montant HT de 17 410.00 €,
- **Lot 2 Désamiantage - Déplombage** : l'entreprise CTCV avec un montant HT de 23 678.59 €,
- **Lot 3 Démolition - Gros Œuvre** : l'entreprise DEFONTAINE avec un montant HT de 86 662,14 €,
- **Lot 4 Enduits extérieurs** : l'entreprise BILLON SN SAS avec un montant HT de 78 622,78 €,
- **Lot 5 Couverture - Zinguerie** : l'entreprise BILLON SN SAS avec un montant HT de 29 113,39 €,
- **Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie** : l'entreprise MENUISERIE DES 2 RIVES avec un montant HT de 41 589,50 €,
- **Lot 7 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise JANNIERE PHILIPPE SARL avec un montant HT de 58 853,25 €,
- **Lot 8 Cloisons - Isolation - Plafonds** : l'entreprise CHRISTOPHE PINEAU (Au plâtre d'Antan) avec un montant HT de 110 300.00 €
- **Lot 9 Carrelage - Faïence** : l'entreprise SARL SEBASTIEN PINEAU avec un montant HT de 31 445,58 €,
- **Lot 10 Peinture** : l'entreprise BOCQUIER EURL avec un montant HT de 19 944,45 €,
- **Lot 11 Electricité** : l'entreprise SNGE OUEST avec un montant HT de 64 300.00 €,
- **Lot 12 Plomberie - Chauffage - Ventilation** : l'entreprise FAUCHET SARL avec un montant HT de 153 426,13 €,

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'envisager des travaux en plus-value ou moins-value pour plusieurs lots. Madame le Maire les soumet à l'assemblée.

INTERVENANT	N°	LOT	Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau Marché HT	Evolution	Motif
STE DEFONTAINE	3	Démolition Gros Œuvre	86 662,14 €	12 107,92 €	98 770,06 € (Avenant 1)	+13,97 %	<u>Avenant n°1</u> Travaux imprévus dus à des désordres structuraux mettant en jeu la stabilité des ouvrages existants et le bon fonctionnement futur de l'équipement
ENTREPRISE JANNIERE	7	Menuiseries intérieures bois	58 853,25 €	3 966 €	62 819,25 € (Avenant 1)	+6,74%	<u>Avenant n°1</u> Pose de poutres supplémentaires en lamelle collée due à l'impossibilité en phase d'études d'accéder aux éléments de la charpente existante
AU PLATRE D'ANTAN	8	Cloisons-Isolation-Plafonds	110 300,00 €	1 380,92 €	111 680,92 € (Avenant 1)	+ 1,25%	<u>Avenant n°1</u> : Modification de prestations suite à un changement de technique de pose évitant de se fixer dans les éléments structuraux ne présentant pas de garanties structurelles suffisantes. Travaux imprévus dus à l'impossibilité d'accès aux éléments de la charpente pour repérer la présence de parasites dans les charpentes

Madame le Maire rappelle qu'un avenant a déjà été pris pour le lot n°2 « Désamiantage – Déplombage » en date du 12 décembre 2024 (DEL-2024-081) pour un montant de 3 551,78 € HT.

Avec les avenants présentés ci-dessus et l'avenant présenté le 12 décembre 2024, le nouveau montant du marché s'élève à : 736 352,43 € HT (soit une augmentation de +2,94 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces avenants et autorise Mme le Maire à les signer.

2- AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Il est donc proposé d'ouvrir les crédits nécessaires, dans la limite autorisée pour les frais liés :

Limite autorisée (25%) : 983 463,40 €

Imputation budgétaire		Affectation	Crédits (à reprendre au BP)	Commentaires
Opération 99 - Bâtiment rue Jacques Forestier	2131	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des extérieurs	15 600,00 €	Les études nécessaires à l'aménagement extérieur des salles rue Jacques Forestier doivent commencer rapidement afin que les travaux puissent être réalisés pour la fin septembre 2025
TOTAL Autorisation Spéciale n°02 du 20/02/2025			15 600,00 €	
			Solde au 20/02/2025 = 967 139,20 €	
TOTAL			15 600,00 €	

Pour rappel, autorisation spéciale n°1 (DEL-2025-002) pour un montant de 724,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense dans la limite de l'autorisation présentée ci-dessus. Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

3- APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2024

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte financier unique est conçu pour permettre au Conseil de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Commune au cours de l'année écoulée. Ce bilan est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver ce bilan,
- de l'annexer au compte financier unique 2024 du budget principal.

4- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Dans certaines situations, les communes ne peuvent pas s'opposer à l'inscription d'élèves résidant sur leur territoire dans des écoles publiques extérieures. Dans ce cas, la réglementation permet à la commune d'accueil de récupérer les frais de fonctionnement générés par ces effectifs supplémentaires. En ce qui concerne l'école publique du Guémessé, le prix de revient pour l'année scolaire 2023/2024, calculé sur la base du compte financier unique et de l'effectif au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 1 357,66 € par élève pour les classes maternelles et à 542,65€ par élève pour les classes élémentaires.

Au cours de cette même année scolaire, 11 enfants domiciliés en dehors de la commune ont fréquenté l'école publique :

Élèves extérieurs année 2023/2024 :					BP2025
Venant des Landes GENUSSON :		Classe	Durée	Nombre	Montant
	maternelle	MS	36/36	1	1 357,66 €
	élémentaire	CE2	36/36	1	542,65 €
		TOTAL		2	1 900,31 €
Venant de ST MARTIN DESTILLEULS :		Section	Durée		Montant
	maternelle	MS	36/36	1	1 357,66 €
	maternelle	GS	36/36	2	2 715,33 €
	élémentaire	CP	36/36	2	1 085,29 €
	élémentaire	CE2	36/36	2	1 085,29 €
		CM2	36/37	2	1 085,29 €
	TOTAL		9	7 328,87 €	
TOTAL GENERAL					9 229,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de recouvrer une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.

5- SUBVENTION A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE

En 2002 des contrats d'association ont été signés entre Monsieur le Préfet de la Vendée, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C) et l'école « Sainte Marie » et « Saint Joseph ». Ces contrats ont été modifiés, à compter du 1^{er} septembre 2011, pour tenir compte de la fusion des deux écoles.

L'article 12 de ces accords prévoit que « la Commune de La Gaubretière [...] assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Par ailleurs, le Code de l'éducation (article L.442-5) prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant du forfait communal de l'année 2024, par référence au prix de revient d'un élève de l'école publique, à 1 357,66 € par élève des classes maternelles et à 542,65€ par élève des classes élémentaires. Au vu des effectifs déclarés en janvier 2024 (76 élèves Gaubretiérois en maternelle et 161 en élémentaire), le montant total de la participation communale s'élève donc à **190 548,81€**

6- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE LE BRANDON ET DES ECOLES PUBLIQUES DES HERBIERS

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de participation présentée par la Ville des Herbiers pour 4 élèves dont 1 en classe ULIS.

Conformément au régime de droit commun : la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

Les contraintes de la famille sont aussi des causes de scolarisation hors de la commune de résidence, qu'elles soient liées aux obligations professionnelles des parents, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou des raisons médicales (art.L212-8).

Les montants demandés sont les suivants :

- Les Herbiers : 977,72 €/élèves soit 2 542,08€ (contre 942,86€ en 2024) – à noter que 2 élèves ont quitté l'école en novembre 2023 et non donc pas été scolarisés sur une année entière.

Madame le Maire présente également une demande de contribution financière transmise par l'OGEC St Joseph Le Brandon (Les Herbiers) pour un enfant Gaubretièreois scolarisé en classe ULIS. Le montant de cette contribution doit être égal au coût d'un élève scolarisé sur la commune soit **542,65€** pour un élève d'élémentaire (en référence au frais de fonctionnement 2024).

Une convention est conclue entre la commune et l'OGEC St Joseph Le Brandon (Les Herbiers) pour l'année scolaire 2024-2025 afin que ce montant puisse être versé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de recouvrer une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024. Le conseil municipal approuve également la signature de la convention avec l'OGEC St Joseph Le Brandon (Les Herbiers) pour l'année 2024-2025 nécessaire au versement de la contribution budgétaire.

- dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2025.

7- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Lors de sa réunion du 6 février, la commission « Finances » a examiné les demandes de subventions de fonctionnement reçues pour l'année 2025. À l'issue des débats, il a été décidé de soumettre au Conseil municipal une liste de bénéficiaires, pour un total de 494 282,80 € (dont subvention OGEC). Pour mémoire, le montant total des subventions attribuées en 2024 était de 497 033,27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 comme suit :

Organismes	Montants	Commentaires
Familles Rurales La Gaubretière :	259 741,00 €	Unanimité
Centre Communal d'Action Sociale	6 300,00 €	Unanimité
Groupement FR Transport Scolaire des Bords de Sèvre	6 640,00 €	Unanimité
Les Amis de la Boule	150,00 €	Unanimité
A.D.M.R. La Gaubretière :	1 540,00 €	Unanimité
Asso éciation Multisports	150,00 €	Unanimité
A.P.E. école publique Guémessé	1 840,00 €	Unanimité
A.P.E.L école Ste Marie	4 140,00 €	Unanimité
Centre d'Habitat des Muguets	900,00 €	Unanimité

Volley Loisirs	72,00 €	Unanimité
Club de Billard	382,00 €	Unanimité
GSMFC (Foot)	2 046,00 €	Unanimité
Jazz Attitude	2 963,79 €	Unanimité
ESG Basket	4 545,20 €	Unanimité
ESG Badminton	240,00 €	Unanimité
Tennis de Table	422,00 €	Unanimité
AGVTT	112,00 €	Unanimité
Gaubre'trail	150,00 €	22 POUR / 1 abstention
La Roue Cool	7 000,00 €	Unanimité

Pour les associations suivantes, plusieurs conseillers municipaux sont également membres de bureau d'association. A cet effet, à chaque vote concernant ces associations, les élus concernés ont quitté l'assemblée au moment du vote.

Organismes	Montants	Commentaires
Galipette « assistantes maternelles »	400,00 €	Sortie de Mme Sylvie GAUTHIER 22 POUR / 1 abstention
Association « La Gaubretière, Terre d'Histoire » :	300,00 €	Sortie de M. Denis GAUTHIER. Unanimité des membres présents ou représentés.
Maison de retraite - Association Saint Joseph Sainte Sophie :	3 200,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et Mme Marie Christine RETAILLEAU Unanimité des membres présents.
Société de Chasse	500,00 €	Sortie de M. David Cavoleau Unanimité des membres présents ou représentés.
TOTAL GENERAL	303 733,99 €	

Etant précisé que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025

8- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
29/01/2025	DEC-2025-005	Attribution de la concession n°857 dans le cimetière communal		
24/01/2025		Nettoyage, suppression d'arbres, dégagement et taille de branches - Lotissements	LE MOAL ELAGAGE (85390)	2 304,00 €
11/02/2025	DEC-2025-006	Renouvellement de la concession n°575 dans le cimetière communal		
12/02/2025		Fournitures et produits d'entretien - Salle de Landebaudière	PRODIM (05110)	1 142,39 €
12/02/2025		Fournitures de plantes fleurissement printemps/été 2025	LES PEPINIERES GREAU (85640)	2 433,37 €
12/02/2025		Remplacement 2 pneus et réparation vitre - Ford Transit immatriculé 6421 XY 85	GARAGE DE L'HORIZON (85130)	1 006,82 €
18/02/2025	DEC-2025-007	Renonciation à préempter la parcelle A 2063		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 21h30

Questions diverses

Prochain conseil municipal :

- 20 mars 2025

Calendrier des conseils municipaux 2025

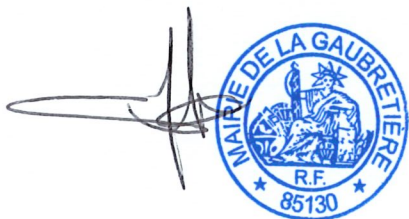
- 24/04
- 22/05
- 26/06 ou 3/07
- 11/09
- 16/10
- 13/11
- 11/12

- Bilan recensement de la population 2025 : les premiers chiffres

Le recensement de la population s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025. 1450 adresses d'habitation ont été collectées (contre 1339 en 2019). 85,3% de réponse internet. 9 foyers n'ont pas répondu (0,7%). Les résultats sont très satisfaisants et les premiers résultats laissent apparaître une évolution de la population.

- Terrain de foot : une réflexion est engagée pour le drainage du terrain et un aménagement du terrain devant la partie bar.
- Kinés (Mme EMSSENS et Mme LEOEUF) : le projet des kinés destiné à développer leur activité ne pouvant se concrétiser dans le bâtiment annexe de l'Esquisse à la suite d'un refus, regrettable mais dont nous prenons acte, du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte Sophie pour un droit de passage sur une place de parking située à proximité de la résidence autonomie, ces dernières sont revenues vers la mairie afin que la collectivité les accompagne à trouver une solution pour l'acquisition d'un terrain ou d'un logement. Actuellement, la mairie ne dispose pas de terrains/logements adaptés (superficie, stationnement, accessibilité ...) en centre bourg permettant l'installation des kinés. Cependant, Madame le Maire a bien conscience de la problématique et de tout l'enjeu à maintenir des services de santé sur notre territoire. Des réflexions sont en cours pour tenter de trouver des solutions.
- Commission Finances : mardi 4 mars à 18h00

Le Maire,
Marie Thérèse PLUCHON



Le secrétaire de séance
Cyril CAILLEAUD